Association Sportive Volley du Garon

6 bis Boulevard Georges Brassens – 69 530 BRIGNAIS

asvolleydugaron@gmail.com

06 68 16 53 00

Siret 821 489 994 00011

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

# Règlement intérieur

1. **Conditions d’adhésion des membres et les procédures disciplinaires.**

 1.1. Condition d’adhésion pour adhérer à L’ASVG. Le dossier de chaque demandeur doit être complet. Ce dossier sera composé de :

 1.1.1. : Fiche d’inscription dûment remplie.

 1.1.2. : Cotisation à jour.

 1.1.3. : 1 photo d’identité.

 1.1.4. : 2 Enveloppe(s) timbrée(s).

 1.1.5. : Un certificat médical (validité 3 ans si le questionnaire santé est négatif)

 1.1.6. : Le règlement intérieur signé

 1.1.7. : Nous rappelons que l’adhérent doit souscrire une assurance dommage corporel à titre personnel. L’association peut vous en proposer une sur simple demande.





1.2. Procédures disciplinaires Pour tout manquement au règlement le conseil d’administration de l’association peut voter une exclusion temporaire ou définitive de l’association. Cette décision sera prise à la suite d’une réunion extraordinaire pouvant être demandée par courrier au président de l’association. Cette commission sera formée par :

 1.1.1. Le bureau de l’association

 1.1.2. Le conseil d’administration

 1.1.3. Les intervenants

 1.1.4. Le demandeur

 1.1.5. L’adhérent concerné. L’exclusion de l’adhérent sera votée à bulletin secret à la majorité absolue et ne pourra donner en aucun lieu à un remboursement.

1. **Les modalités de convocation de l’assemblée et l’élaboration d’une feuille de présence**

 2.1. Convocation à l’assemblée générale Chaque membre sera convoqué par lettre ou par mail à l’assemblée générale quinze jours avant la date de ladite réunion. Cette convocation sera accompagnée de l’ordre du jour, des votes présentés et des passations de pouvoir. Plusieurs assemblées générales seront demandées.

 2.1.1. Assemblée générale de fin d’année Vote du bureau et des budgets de l’année écoulée, proposition de projet pour l’année à venir, vote des frais d’inscription de l’année à venir…

 2.1.2. Assemblée générale de début d’année Présentation des membres du bureau et des bilans financiers, présentation aux nouveaux membres du fonctionnement de l’association…

 2.1.3. Assemblée générale extraordinaire Celle-ci peut être demandée par écrit au président par tous les membres de l’association, elle est convoquée pour une décision exceptionnelle.

 2.2. Élaboration d’une feuille de présence (quorum) Au début de chaque assemblée une feuille d’émargement sera présentée. Tous les adhérents devront la signer. Les représentants de pouvoir signeront en face du nom de la personne qu’ils représentent. Les votes ne seront validés que si le quorum (25 % des adhérents) est atteint exception faite des assemblées générales extraordinaires.

1. **L’organisation interne du conseil d’administration et du bureau**

 3.1. Conseil d’administration et bureau L’ASVG fonctionne de la manière suivante : Un conseil d’administration élu par l’assemblée générale pour un an. Les membres du conseil d’administration sont obligatoirement à jour d’inscription au sein de l’association. Les postes vacants seront systématiquement présentés à l’assemblée générale. Le conseil d’administration nommera son bureau directeur (président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints).

 3.2. Membres d’honneurs L’assemblée générale accorde le statut de membre d’honneur à une personne, proposée par un autre membre, pour des services rendus à la structure.

1. **Respect du matériel ou des locaux associatifs et de l’ensemble des adhérents**

 4.1. Respect des horaires Nous demandons à chacun de nos adhérents de respecter les horaires des séances. L’intervenant n’attendra pas les retardataires (Voir 7.1). Au-delà des horaires d’entraînements encadrés, les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

 4.2. Respect des locaux et du matériel Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux entraînera une demande de remboursement à l’adhérent. Tous les matériaux usés ou abimés doivent être signalés aux intervenants.

 4.3. Respect des consignes Pour une pratique en toute sécurité nous demandons aux adhérents de bien suivre les consignes qui leur seront données.

 4.4. Respect des autres « La liberté des uns s’arrête là où commence celle des autres ». Dans ce cadre-là il est demandé à chacun de respecter les autres adhérents ainsi que les intervenants.

 4.5. Respect de l’activité Une tenue de sport adaptée à l’activité est indispensable, dans le cas où l’adhérent ne respecte pas cette prérogative, l’intervenant peut exclure l’adhérent de la séance.

1. **L’animation de l’association et l’organisation de festivités**

L’ASVG organisera quelques manifestations afin de collecter des fonds pour son fonctionnement. Chaque membre est libre de participer ou non à ces manifestations, toute demande d’organisation est votée par le Conseil d’administration et le bureau. Toute demande doit être adressée au président par courrier.



1. **Le montant des cotisations**

Le montant des cotisations annuelles est fixé par Assemblée générale de fin de saison. Pour les événements organisés, l'association se réserve le droit de demander une participation financière aux adhérents souhaitant en profiter. 

1. **Le fonctionnement de l’association**

 7.1. Séances

 7.1.1. Lundi : gymnase Minssieux

7.1.1.1 18h00 – 19h30 : entraînement M 9 – M 11

7.1.1.2 18h30 – 20h00 : entraînement M 13-M 15

7.1.1.3 19h00 - 20h30 : entraînement M 18-M 21

7.1.1.3 20h30–22h30:entraînement Loisir+M21/M18 libre

 7.1.2. Jeudi : Gymnase Minssieux :

 7.1.2.1. 20h00- 22h30 : entraînement loisir + M21/M18 libre

7.2. Affiliation

 7.2.1. FFVB L’ASVG est affiliée à la fédération Française de volley-ball. Pour tout renseignement n’hésitez pas à visionner le site internet du celui-ci

 7.2.2. FSGT L’ASVG est affiliée à la fédération Française de volley-ball. Pour tout renseignement n’hésitez pas à visionner le site internet du celui-ci

 7.2.3. Assurance: Chaque adhérent sera licencié à la fédération française de volley-ball. Une assurance sera souscrite au moment de l’adhésion.

 7.3. Annulation de séance En cas d’annulation de séance, l'association prévient les adhérents par mail et sur leur site internet.

 7.4. Transports Le transport jusqu’aux différents lieux de pratique est pris en charge et sous la responsabilité des adhérents. L’association n’intervient pas dans le transport des adhérents jusqu’aux lieux de pratique.

1. **Le recrutement**

 8.1. Responsable du recrutement La responsabilité du recrutement est affectée au Conseil d’administration dans son ensemble. Seule une candidature ayant été approuvée à l’unanimité des membres du conseil d’administration sera retenue.

 8.2. Cas particulier : Comme le prévoit l’article 25 des statuts de l’association, un membre du Conseil d’administration ou du bureau peut enseigner le volley-ball contre rémunération. Dans ce cas précis, cette personne ne peut être consultée dans la décision prise au sujet du recrutement.



